

**AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES
(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES,
CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS, EXPORTATEURS)**

N° 009/2026/OTR/CG/CDDI

Le Centre Togolais des Expositions et Foires (CETEF) organise du 27 novembre au 13 décembre 2026, la 21ème édition de la Foire Internationale de Lomé (FIL).

A cet effet, j'invite les opérateurs économiques exposants sur le site du CETEF à suivre la procédure douanière ci-après pour toutes leurs opérations d'importation :

- acheminement des marchandises sur le site de la Foire TOGO 2000 par une déclaration de transit national IM8

(80.00 000) avec émission du T1 des Bureaux de douane d'entrée vers le Bureau de douane de la Foire ;

- prise en charge par le Bureau de douane de la Foire après apurement du T1 ;
- levée de la déclaration IM5 (50.00 000) au Bureau de douane de la Foire, code TG129 ;
- levée de déclarations IM4 (40.50 000) pour les marchandises mises à la consommation sur le site du CETEF, durant la période de la Foire dans les conditions suivantes :
 - 7% de la valeur en douane pour les produits originaires agréés de l'UEMOA et de la CEDEAO ;
 - 23% de la valeur en douane pour les produits originaires non agréés de l'UEMOA et de la CEDEAO ;
 - 28% de la valeur en douane pour les produits tiers, à l'exception des véhicules automobiles et motocycles.

Les marchandises n'ayant pas été vendues sur le site de la Foire seront renvoyées aux bureaux de douane de sortie par des déclarations IM8 (80.50 000) avec émission du T1, du Bureau de douane de la Foire vers le Bureau de douane de sortie.

Elles peuvent alors faire l'objet d'une déclaration :

- de mise à la consommation (40.00 000) ;
- de réexportation (30.00 000) ;
- d'entrée en entrepôt (70.00 000) ; et
- d'entrée en MAD (77.00 000).

Je compte sur le civisme de tous pour le respect scrupuleux des dispositions du présent avis.

Fait à Lomé, le 08 octobre 2026

Le Commissaire Général

Yawa Djigbodi TSEGAN